



Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "SYNDIC NON PROFESSIONNEL"

N° D'ADHÉRENT.....(à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

Le Syndic Non Professionnel de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer à l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés

Le présent contrat est passé entre l'Association Drôme Ardèche d'Assistance aux Copropriétés et la COPROPRIÉTÉ :
NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

En la personne de son SYNDIC NON PROFESSIONNEL :
NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TEL FIXE : TEL PORTABLE :
E-MAIL :

DATE D'ÉLECTION DU SYNDIC NON PROFESSIONNEL :
OU, dans le cas d'un Syndicat Coopératif,
DATE D'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL SYNDICAL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

COTISATION :
Droit fixe 90 € + (3 € x ..... lots principaux) =.....€uros (la cotisation ne pourra être inférieure à 110 € ni supérieure à 600 €).

DURÉE :
Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE de date à date et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.
Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature,
Montant de la cotisation: ....., du.....au.....

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :
La facture sera adressée au SYNDIC NON PROFESSIONNEL de la copropriété, Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ADAAC
Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à : ..... Le : .....

Pour le Syndic Non Professionnel, L'ADAAC
M. / Mme .....

# CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE « SYNDIC NON PROFESSIONNEL »

L'ADAAC s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer au syndic non professionnel les services suivants :

## 1. CONSULTATION DE L'ADAAC :

Le Syndic (ou le Président du Conseil Syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif) ou tout membre du Conseil Syndical dûment mandaté par écrit, pourront consulter l'ADAAC à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, d'assurance, de gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum d'1H30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

## 2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ADAAC aidera le Syndic à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

## 3. ATELIERS :

Les représentants de la copropriété adhérente, que sont le Syndic et les membres du Conseil Syndical (dans le cadre d'un syndicat coopératif), ont accès aux ateliers organisés par l'ADAAC (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

## 4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Syndic a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site <http://www.adaac.fr>

## 5. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ADAAC s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles la copropriété rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

## 6. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ADAAC pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le Syndic et le Conseil Syndical, et à leur demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges chez le Syndic, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...);
- Dans l'étude du Règlement de Copropriété en vue de son adaptation.
- Aide à l'immatriculation de la copropriété.

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'un devis et seront considérés comme des prestations spécifiques.